

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 27*	Absent(s) excusé(s) : 23	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	------------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

\* article L.2131-11 du CGCT, les conseillers intéressés ont quitté la séance et n'ont pas été comptabilisés dans le quorum

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Madame Doan TRAN, Vice-Présidente de Metz Métropole, Adjointe au Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-58 :

**Avenue de Thionville à Woippy - Cession de terrains auprès de la SAREMM.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code civil

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de projet signée le 18 février 2022 entre Metz Métropole, la ville de Woippy et l'EPFGE pour le portage foncier d'un ensemble immobilier sis avenue de Thionville à Woippy, constitué principalement des anciennes Halles Sollac,

VU l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29 avril 2025,

VU la délibération du Bureau du 21 février 2011, relative à la transformation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole) en Société Public Locale (SPL),

VU la convention de concession d'aménagement Halles de Sollac à Woippy signée le 20 décembre 2024 entre la SAREMM et Metz Métropole,

VU l'acte authentique en date du 29 novembre 2024 relatif à l'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFGE des terrains situés sur le site des anciennes Halles Sollac à Woippy,

CONSIDERANT l'importance de la valorisation des friches industrielles dans le cadre de la politique de développement durable de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux enjeux actuels liés au changement climatique et à la limitation de l'artificialisation des sols,

CONSIDERANT le projet de requalification du site des anciennes halles SOLLAC, qui prévoit une programmation mixte alliant activités économiques, logements et équipements publics,

CONSIDERANT la complémentarité des projets portés par Metz Métropole et la Ville de Woippy,

CONSIDERANT la capacité de la SAREMM de mener à bien ces projets en qualité de concessionnaire d'aménagement pour le compte de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la cession d'une partie du site des anciennes halles SOLLAC à la SAREMM est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement sur le secteur, notamment sur la réalisation de logements et aménagements publics divers pour la future piscine métropolitaine,

NAP NK

CONSIDERANT que le prix de cession des emprises précitées à la SAREMM est fixé au même montant que celui de leur acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFGE, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,

CONSIDERANT que les frais d'actes intervenus lors de l'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFGE doivent faire l'objet d'un remboursement à son profit par la SAREMM au prorata de la surface acquise,

CONSIDERANT que Metz Métropole conservera la propriété des terrains destinés à la future piscine métropolitaine,

DECIDE de donner son accord pour la cession à la SAREMM des parcelles cadastrées section 8 n° 16, n° 295, n° 361, n° 362, n° 364, n° 366, n° 369, n° 371, n° 374, n° 377 représentant une contenance totale de 10 592 m<sup>2</sup>, sises avenue de Thionville à Woippy, au prix de 1 321 881,60 € HT, auquel s'ajoute un montant de 13 233,06 € HT correspondant au remboursement des frais de notaire intervenus lors de l'acquisition auprès de l'EPFGE, soit un montant total de 1 335 114,66 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié de cession à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.


Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance

  
Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

PLAN DE SITUATION  
AVENUE DE THIONVILLE  
PARCELLES À CEDER À LA SAREMM



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20250616-2025-06-BD58-DE

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD58  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenue de Thionville à Woippy - Cession de terrains auprès de la SAREMM.  
**Classification :** 3.2 - Alienations  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD58-DE  
**Document principal :** 99\_DE-58.pdf

#### Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:15	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:17	En cours de transmission	
18/06/25 14:18	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:23	Accusé de réception reçu	